

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept du mois de mai à 14h00, le comité syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni dans les locaux du syndicat, au 412 avenue du Maréchal Leclerc à Hagetmau, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, président du syndicat.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CARRERE Christian, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. DUVIGNAU Philippe, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, Mme PEGUILHE Isabelle, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. LESCASTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. CAPERAN Michel, M. DAVANTÈS Jean-Charles, Mme ERIDIA Martine, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. LAURETET Denis, M. LESGOURGUES Régis, Mme PEYSALLE Florence, M. SAKELLARIDES Didier,

Délégués suppléants excusés :

M. BACHERÉ Robert, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne,

Délégués titulaires absents :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DARRIBERE Didier, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, M. MARQUIS Christophe, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants absents :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, M. GUICHENEUY Hervé, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. COUBLUCQ Laurent

Le quorum étant atteint, Monsieur le président, déclare la séance ouverte

M. DANÉ Jean-Jacques, président du syndicat remercie les délégués de leur présence puis procède à l'appel.

Ordre du jour de la séance

- Modification du champ des bénéficiaires du RIFSEEP
- Délégation de compétence pour les Marchés-publics
- Adhésion à la charte Natura 2000
- Modification du Plan de financement prévisionnel du programme des travaux de gestion des cours d'eau 2024
- Renouvellement d'un véhicule de service

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du champ des bénéficiaires du RIFSEEP

Exposé des motifs

En raison de la création de deux cadres d'emploi supplémentaires (Agent de maîtrise territoriaux et Rédacteurs territoriaux) il y a lieu d'apporter des modifications aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP et de fixer les montants maximums annuels

Extrait de la délibération

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) relevant des cadres d'emplois suivants :

➤ Filière administrative

▪ Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
B1	Gestionnaire Administratif	17 480 €

▪ Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Gestionnaire administratif	11 340 €

➤ Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

- Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

2 – Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents des catégories hiérarchiques susvisées, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

L'octroi du CIA est apprécié selon les résultats de l'entretien professionnel indiqués dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas les montants suivants :

- Pour les fonctionnaires de catégorie B : 560 € brut annuel
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : 560 € brut annuel

Article 2 : D'adopter les propositions du Président relatives aux modifications portant sur les cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP ainsi que les montants mentionnés dans la présente délibération,

Article 3 : Précise que les dispositions de la présente délibération deviendront exécutoires et prendront effet à compter de sa transmission au titre du contrôle de légalité

Article 4 : Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MARCHES PUBLICS

2. Délégation de compétences pour les Marchés-Publics

Exposé des motifs

Considérant que le Président peut recevoir délégation du Comité syndical pour un certain nombre d'attributions,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat de rectifier la délibération 14/2020 dans sa partie portant sur les marchés publics. Il est précisé que les autres dispositions de la délibération restent quant à elles inchangées.

Extrait de la délibération

Article 1 : Autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Prends acte que le Président rendra compte à chaque réunion de Conseil syndical de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Déclare que le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

CHARTE NATURA 2000

3. Adhésion à la charte natura 2000

Exposé des motifs

Monsieur le Président, explique à l'assemblée que la Charte Natura 2000 des Barthes de l'Adour constitue un outil de programmation définissant les actions nécessaires à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen tout en intégrant les enjeux sociaux-économiques locaux. Elle recense les bonnes pratiques de gestion existantes ou à privilégier dans les barthes au regard des enjeux de conservation et de leur richesse biologique.

La Charte présente des engagements et recommandations de gestion d'ordre général qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée, puis est déclinée par grands types de milieux naturels (milieu forestier, eaux stagnantes et courantes, ripisylves...)

L'adhésion à la charte marque notre volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de cinq ans.

Extrait de la délibération

Article 1 : Approuve les engagements définis par la charte Natura 2000 des Barthes de l'Adour dans le cadre des actions du syndicat sur les sites Natura 2000

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la charte Natura 2000 des Barthes de l'Adour

FINANCES

4. Modification du plan de financement prévisionnel du programme des travaux de gestion des cours d'eau 2024

Exposé des motifs

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral N° 40-2018-00179 portant déclaration au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys,

Monsieur le Président expose qu'il convient de modifier le plan de financement prévisionnel et de solliciter ainsi l'intervention financière du Département des Landes, comme suit :

Actions Prévisionnelles 2024 (Département des Landes)	Plan de financement prévisionnel 2024 (Montant HT)	Prévisionnel Subventions DEPARTEMENT DES LANDES (Montant HT)	Prévisionnel Subventions AEAG (Montant HT)	Prévisionnel Subventions REGION NOUVELLE AQUITAINE (Montant HT)	Restant à charge SBVL (Montant HT)
Points ponctuels aléas (Restauration écoulement)	25 000	7500	7500	5000	5000
Gestion de la ripisylve et de l'écoulement	80 000	24 000	24 000	16 000	16 000
Protection en génie écologique	36 000 €	10 800 €	0 €	7200 €	18 000 €
Gestion des bancs et chenaux	5 200 €	1 560 €	1 560 €	1 040 €	1 040 €
TOTAUX	146 200 € HT	43 860 € HT	33 060 € HT	29 240 € HT	40 040 € HT

Extrait de la délibération

Article 1 : Valide le nouveau plan de financement prévisionnel présenté,

Article 2 : Décide de solliciter le Département des Landes pour sa participation financière au titre du programme d'actions prévu pour l'année 2024,

Article 3 : Décide de solliciter l'autorisation anticipée de démarrer les interventions préalablement aux décisions d'attribution de subvention,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents,

ACQUISITION

5. Renouvellement d'un véhicule de service

Exposé des motifs

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique du syndicat. En effet, l'amortissement de l'un des véhicules du syndicat est achevé et il devient donc nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Président propose donc que le syndicat se dote d'un véhicule de modèle DACIA DUSTER qui correspond aux besoins des missions d'un technicien rivières. Aussi, le Président fait part des différentes propositions reçues pour l'acquisition d'un véhicule de ce modèle.

Après avoir étudié les différents devis reçus, la proposition de la société SODIAM SAS RENAULT (Mont-de-Marsan) pour un véhicule version « NOUVEAU DUSTER Extreme TCE 130 4*4 » au prix de 23 728.76 € HT soit 28 278.76 € TTC, est retenue.

Extrait de la délibération

Article 1 : Décide l'acquisition d'un véhicule version « NOUVEAU DUSTER Extreme TCE 130 4*4 » au prix de 23 728.76 € HT soit 28 278.76 € TTC auprès de la société SODIAM SAS RENAULT (Mont-de-Marsan), hors reprise.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont portés au budget primitif 2024,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL

Le président	Le secrétaire de séance
	

